



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-335

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2026-06-10-00008 - Arrêté n° DG 2026-08 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-06-11-00009 - Arrêté modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales???? (7 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-06-09-00007 - Arrêté n°2026-0586 du 09 juin 2026 ?? portant habilitation dans le domaine funéraire???? (3 pages)

Page 14

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-06-10-00008

Arrêté n° DG 2026-08 portant nomination des
représentants des internes siégeant avec voix
délibérative à la commission médicale
d'établissement (CME) de l'Assistance publique -
hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° DG 2026-08

Portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 et R. 6144-4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° DG 2026-09 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2025-37 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2025-22 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Considérant la fin du mandat des représentants des internes au sein de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à la date du 3 mai 2026 ;

Vu la proposition des organisations représentatives des internes siégeant au sein de la commission régionale de subdivision ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La composition de la commission médicale d'établissement est complétée des représentants des internes dont la liste est précisée en annexe. Les représentants des internes siègent parmi les membres désignés avec voix délibérative.

Article 2 :

Le mandat des représentants des internes débute le 4 mai 2026. Il prend fin au terme du semestre d'internat courant.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline au titre de laquelle il siège, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le directeur des affaires médicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 10 juin 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur des affaires médicales, par délégation le
Directeur du département du statut et de la
rémunération du personnel médical

SIGNÉ

Julien GALLAUD

ANNEXE

**REPRESENTANTS DESIGNES DES INTERNES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS**

Membres avec voix délibérative

6. Représentants des internes

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
61T1	Madame LOUISE LIMES	Médecine générale
62T1	Monsieur THIBAULT ROQUES	Autres spécialités médicales
63T1	Monsieur CÉDRIC MWAMBA	Pharmacie
64T1	Monsieur AMAURY PARING	Odontologie

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-06-11-00009

Arrêté modifiant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et
délégués aux prestations familiales



ARRÊTÉ

modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

VU les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de région d'Île-de-France – Madame GAUTIER-MELLERAY Marie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'unité départementale de Paris ;

VU l'arrêté du 22 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU la décision n° 2026-093 du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-05-15-00009 du 15 mai 2025 modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 75-2025-05-15-00009 susvisé est modifié comme suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE) – Service tutélaire APJA
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXE
- ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- 1) ARNAULD Alban
- 2) ANDREUX Frédérique
- 3) BARROS Inès
- 4) BAUDREY Patrick
- 5) BENITAH Gisèle
- 6) BOUKOBZA Morgan
- 7) BOURY Stéphanie
- 8) BOYER Valériane
- 9) CAPALBO Franca
- 10) CARLTON Marc
- 11) CATHALA Georges
- 12) CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- 13) CINTRAT Stéphanie
- 14) DAVID François-Xavier
- 15) DAVID Nicolas
- 16) DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- 17) DE LA FOURNIERE Philippe
- 18) DE MONTGOLFIER Xavier
- 19) DEBROISE Françoise
- 20) DESCHAMPS Thierry
- 21) DILLEMANN Bénédicte
- 22) DUFOUR-TISSEUIL Catherine

- 23) FAUCHER Isabelle
- 24) FERRON Stéphanie
- 25) FOLBAUM Fabienne
- 26) GERVET David
- 27) GOUTEL Guiral
- 28) GOZARD Anne
- 29) HAMDY Laure
- 30) HERRERA Carmen
- 31) HOCQUET Stéphanie
- 32) HUREL CASTELNAU Martine
- 33) ISABEL Sarah
- 34) JAMES JARRETHIE Sylvie
- 35) JODELAIS Franck
- 36) KIRSNER Marie-Elisabeth
- 37) LACAS Sandrine
- 38) LACRONIQUE Cécile
- 39) LAGARDERE Béatrice
- 40) LARRAMENDY Claudine
- 41) LECHAT Sophie
- 42) LEDOS Anne-Sophie
- 43) LEVY Carole
- 44) LEW Vanessa
- 45) MAKNOUN Linda
- 46) MALOT-FANÈNE Cassie
- 47) MASSOLIN Dominique (Madame)
- 48) MASSONNEAU Arnaud
- 49) PAILLET-MIGNOT Peggy
- 50) PICARD Caroline
- 51) PICHERY Rémy
- 52) PIRLOT Frédéric
- 53) ROSSETTI Marie
- 54) RIOLI Claude (Madame)
- 55) ROY Mikaël
- 56) TOLEDANO Annie Laurence
- 57) TOUTAIN-MERCIRIS Sandrine
- 58) VINCENT Henri
- 59) VOLFF Annie
- 60) WALTER Sylvie

c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS
- Mme Nathalie AUDO

rattachées à:

DRIEETS d'Ile-de-France
21, rue Miollis 75 015 Paris
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE

HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF

HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

- M. Faouzi DIANÉ rattaché à :

HÔPITAL BROCA
75013 PARIS
HÔPITAL COCHIN
75014 PARIS
HÔPITAL HÔTEL DIEU
75004 PARIS
HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES
75015 PARIS
HÔPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU
75015 PARIS
HÔPITAL CORENTIN-CELTON
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex
HÔPITAL LA COLLEGALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX
94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- M. Antoine CHAUCHAT rattaché à :

HÔPITAL LOUIS MOURIER
92701 COLOMBES Cedex

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES-CLEMENCEAU
91750 CHAMPCUEIL

HÔPITAL DUPUYTREN
91211 DRAVEIL Cedex

HÔPITAL EMILE ROUX
94456 LIMEIL-BREVANNES Cedex

- Mme Claudine PORTAL :

DRIEETS d'Ile-de-France
21, rue Miollis 75 015 Paris
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

HÔPITAL RENE MURET
93270 SEVRAN

- Mme Tschoptchou Nathalie NANA rattachée à :

HÔPITAL SAINTE PERINE
75781 PARIS Cedex 16

- Mme Laure LUENGO rattachée à :

HÔPITAL MARIN DE HENDAYE
64701 HENDAYE Cedex

- Mme Magali TRONC rattachée à :

HÔPITAL SAN SALVADOUR
83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON
- Mme Delphine ROUSSEAU
- M. Christian FEBVRE

rattachés à :

**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME DU XIIIe
arr.**
75013 PARIS

- M. Karen BIZIEN rattachée à :

GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
EHPAD et résidences autonomie du CASVP

- Mme Clémence DREUX

Rattachée à:

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
94410 SAINT-MAURICE

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des

majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Personne physique exerçant à titre individuel :

- JODELAIS Franck

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personne morale gestionnaire de service :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- à tous les juges des tutelles des 6 cabinets du Tribunal judiciaire de Paris ;

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

DRIEETS d'Ile-de-France
21, rue Miollis 75 015 Paris
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. La directrice adjointe de l'unité départementale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques assurant l'intérim des fonctions de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
et par subdélégation,
Le directeur départemental de l'unité départementale de Paris,

Signé

Riad BOUHAFS

Préfecture de Police

75-2026-06-09-00007

Arrêté n°2026-0586 du 09 juin 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0586
du 9 juin 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 9 décembre 2025 et complétée en dernier lieu le 14 avril 2026 par M. Liviu-Beniamin BODALE, gérant de la société « AGENTIA FUNERARĂ LIVIU S.R.L », située ville de Vicovu de Sus, str Calea Cernăuți, NR. 99, département Suceava (ROUMANIE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **AGENTIA FUNERARĂ LIVIU S.R.L**
située ville de Vicovu de Sus,
str Calea Cernăuți, NR. 99
département Suceava (ROUMANIE)
exploitée par **M. Liviu-Beniamin BODALE**
est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

– Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous le numéro SV-14-AFL et SV-19-AFL.

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **26-75-0668**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 9 juin 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0586

du 9 juin 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.